

Département de la Côte d'Or

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE NUITS SAINT GEORGES**



**Pays de Nuits
Saint-Georges**
communauté de communes

COMMUNE DE VILLEBICHOT

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
ZONAGE**

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

Document de synthèse – Note explicative – E41-07

Décembre 2007



SOMMAIRE

OBJECTIFS.....	4
ANALYSE DE L'EXISTANT	7
I. SITUATION.....	7
II. CONSTRAINTES PHYSIQUES.....	8
II.1. <i>Topographie</i>	8
II.2. <i>Géologie – Hydrogéologie</i>	8
II.2.1. Géologie.....	8
II.2.2. Hydrogéologie.....	8
II.3. <i>Le réseau hydrographique</i>	9
II.4. <i>Pédologie</i>	9
II.5. <i>Les risques existants et les contraintes naturelles</i>	10
II.6. <i>Climatologie – Pluviométrie</i>	12
III. LE MILIEU HUMAIN	13
III.1. <i>Population</i>	13
III.1.1. La population permanente.....	13
III.1.2. La population saisonnière	14
III.2. <i>L'urbanisme</i>	14
III.2.1. Configuration de l'habitat	14
III.2.2. Evolution de l'urbanisation.....	15
III.2.3. La structure de l'habitat	15
III.3. <i>Activités économiques</i>	16
III.3.1. Description.....	16
III.3.2. Les pollutions générées.....	17
III.3.2.1. Les eaux usées domestiques.....	17
III.3.2.2. Les pollutions agricoles	17
III.3.2.3. Les pollutions viti-vinicoles.....	18
III.3.2.4. Conclusion	19
III.4. <i>Alimentation en eau potable</i>	20
III.4.1. Description sommaire du réseau	20
III.4.2. Les périmètres de protection de captage	20
III.4.3. Consommation	20
IV. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT	20
IV.1. <i>Analyse de l'assainissement non collectif</i>	22
IV.1.1. L'enquête – visite de terrain.....	22
IV.1.2. Synthèse des résultats.....	23
IV.2. <i>Analyse de l'assainissement collectif</i>	25
IV.3. <i>Evacuation des eaux pluviales</i>	25
V. LES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT ETUDIES.....	25
V.1.1. Approche économique	31
V.2. <i>Conclusions</i>	32

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU.....	33
I. DESCRIPTION (CF. PLAN DE ZONAGE)	33
II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33
III. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33
III.1. Zones concernées	33
III.2. Aspect technico-réglementaire	33
III.3. Filières d'assainissement non collectif au niveau de la commune.....	35
III.4. Coût d'investissement et de fonctionnement du scénario d'assainissement retenu et hiérarchisation des travaux.....	36
III.5. Détermination de la quantité de pollution rejetée au milieu naturel	37
III.5.1. Base de l'estimation	37
III.5.2. Calcul du flux de pollution rejetée au milieu naturel	38
IV. MAITRISE DES EAUX PLUVIALES.....	38
IV.1. La gestion des eaux pluviales	38
IV.2. Zonage eaux pluviales	39
IV.2.1. Conditions générales	39
IV.2.2. Gestion de l'évacuation.....	39
CONCLUSIONS.....	40

OBJECTIFS

Dans le cadre des compétences d'assainissement collectif et non collectif, la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges a entrepris la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et des zonages de plusieurs communes.

En effet, l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992 complète le Code des collectivités par l'article L2224-10 modifié par l'article 54 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui prévoit, **après enquête publique**, que les communes délimitent :

- « les **zones relevant de l'assainissement collectif**, où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées »,
- « les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Remarques :

L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome mentionné par le Code de la Santé Publique) est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

A titre d'illustration, un assainissement dit « regroupé » pour un hameau ou un groupe d'habitations pourra relever de l'assainissement collectif si les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique, et de l'assainissement non collectif dans le cas contraire.

Conformément à l'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret du 02 mai 2006) : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Suite à la parution de la LEMA le 30 décembre 2006, de nombreux textes réglementaires sont à édités. Ils concernent :

- ✓ *la révision des Arrêtés Interministériels du 06 mai 1996 relatifs :*
 - *au contrôle des installations d'assainissement non collectif,*
 - *aux prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif,*
- ✓ *la révision de la circulaire du 22 mai 1997,*
- ✓ *la rédaction d'un arrêté relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges,*

- ✓ la rédaction d'un décret relatif à la durée de validité du document établi à l'issue du contrôle.

Notons l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO₅, arrêté qui couvre le collectif et le non-collectif au-delà de 20 EH. Le non-collectif pour la maison individuelle fait l'objet d'un projet « arrêté ASTEE ».

- « **les zones** où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement »,
- « **les zones** où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage** éventuel et en tant que de besoin, le **traitement des eaux pluviales** et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Au niveau de l'enquête publique, seul l'aspect zonage est opposable aux tiers. L'aspect technique abordé dans le rapport est donné à titre indicatif.

VEOLIA et le Bureau d'Etudes EDACERE ont été mandatés afin de réaliser ces schémas pour la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, Maître d'Ouvrage.

Le présent dossier constitue le document de synthèse – notice explicative, relatif au zonage retenu par la commune de VILLEBICHOT. Il comprend :

- la notice justificative du choix du scénario d'assainissement,
- le plan de zonage d'assainissement.

Un dossier édité en février 2007 « Analyse de l'existant – Zonage d'assainissement envisageable » détaille :

- le cadre juridique et réglementaire ^(*) :
 - ↳ la directive européenne,
 - ↳ la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
 - ↳ la réglementation relative à l'assainissement ^(*),
- l'assainissement non collectif ^(*) :
 - ↳ définition,
 - ↳ faisabilité,
 - ↳ aspect réglementaire,
 - ↳ aspect technique,
 - ↳ analyse financière,

^(*) Sur base des Arrêtés Ministériels du 06 mai 1996 et de la Circulaire du 22 mai 1997

- la situation actuelle :
 - ↳ contraintes physiques,
 - ↳ milieu humain,
 - ↳ état de l'assainissement existant,
- les zonages d'assainissement envisageables :
 - ↳ bases technico-économiques,
 - ↳ description des projets de zonage envisageables.

Le suivi de l'étude a été assuré par un groupe de travail constitué du Maître d'ouvrage, du Bureau d'Etudes, auxquels ont été associés l'Agence de l'Eau, la DDASS, le SATESE, le service de la Police de l'Eau, etc.

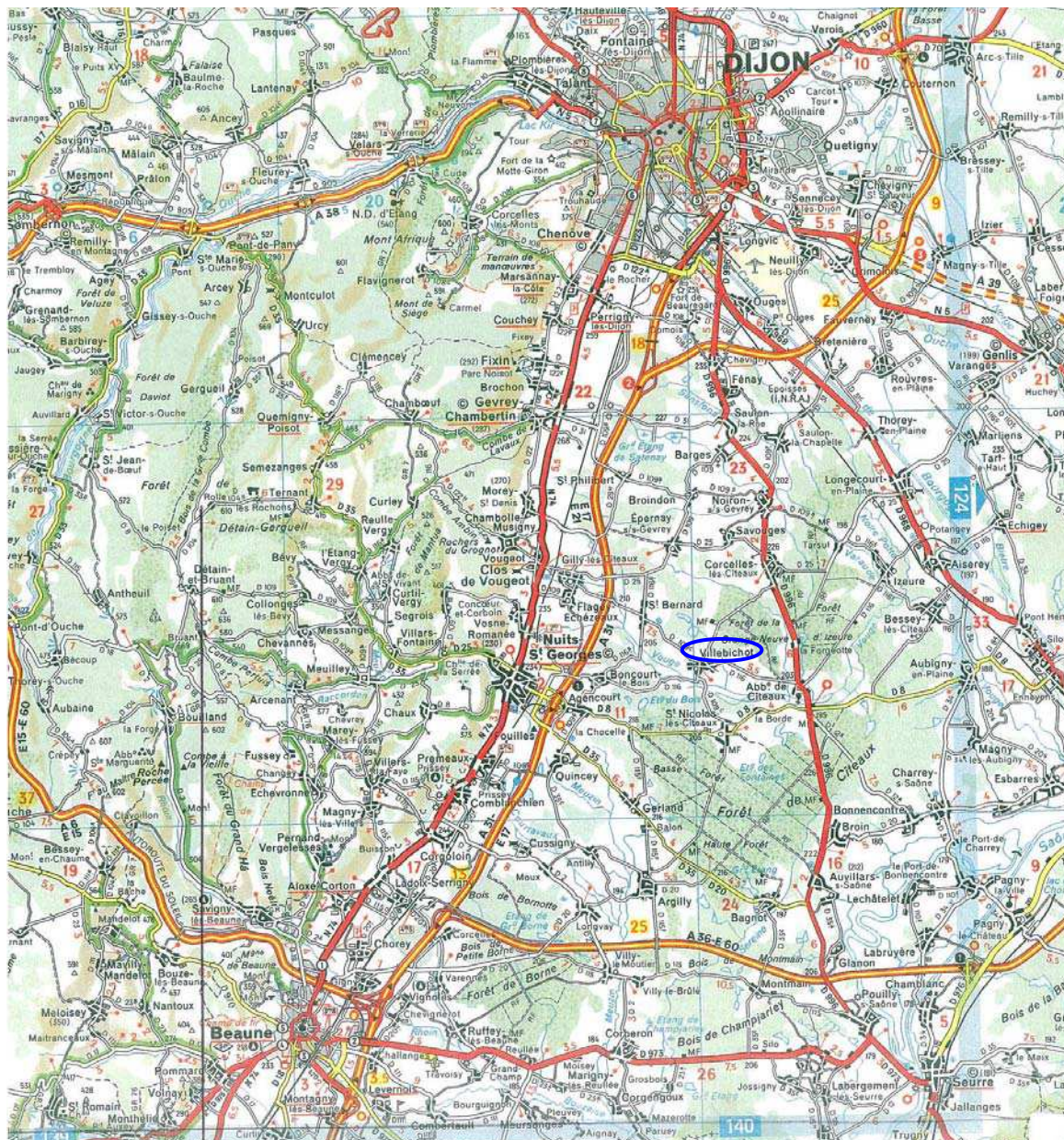
ANALYSE DE L'EXISTANT

Le plan référencé « Plan de situation – Analyse de l'existant – Zonage d'assainissement retenu » annexé au présent dossier reprend les conclusions de ce paragraphe.

I. SITUATION

La commune de Villebichot se trouve dans la plaine, à environ 3 kilomètres à l'Ouest de Nuits Saint Georges. Les communes limitrophes sont Boncourt le Bois, Saint Nicolas les Citeaux et Saint Bernard.

***Figure 1 – Situation géographique
(extrait atlas des routes de France – Michelin)***



II. CONTRAINTES PHYSIQUES

II.1. Topographie

Le territoire de la commune de Villebichot s'étend en zone de plaine avec des altitudes moyennes :

- du Nord au Sud sur 3,7 km avec des altitudes variant de 225 à 218 m NGF,
- d'Ouest en Est sur 3,8 km avec des altitudes oscillant entre 204 et 223 m NGF,

pour une superficie de 1 036 hectares.

Le village, qui concentre la majeure partie des habitations, se présente sous forme de butte globalement orientée vers le Sud Est.

Ainsi, à l'intérieur du village depuis la mairie, d'Ouest en Est, les pentes sont globalement faibles et s'inversent.

II.2. Géologie – Hydrogéologie

II.2.1. Géologie

La commune de Villebichot (cartes géologiques de Seurre et de Beaune) est située au cœur du fossé Bressan, formation comblée par des alluvions fluviales et lacustres à dominante argileuse.

La formation géologique rencontrée à l'affleurement sur les zones urbanisées de la commune correspond à la formation supérieure de la Forêt de Cîteaux (pIV, sables siliceux, argiles, marnes, silts et limons).

Il s'agit de la phase terminale de sédimentation des marnes bleues (ou marnes de Bresse) présentant un net enrichissement en matériel siliceux.

II.2.2. Hydrogéologie

La carte dressée par la DDASS distingue deux types de sol :

- des aquifères multicouches sablo-argileux considérés comme faiblement ou moyennement vulnérables aux pollutions,
- des formations alluviales sans recouvrement argileux à la sensibilité très forte.

Leur zone correspond au lit de la Vouge.

II.3. Le réseau hydrographique

Au Sud du village, la Vouge coule d'Ouest en Est. Un étang, étang du Milieu, est présent au Nord de la commune.

Un réseau de fossé de drainage dans lequel coulent des ruisseaux intermittents et qui assurent l'évacuation des eaux pluviales et l'exutoire des ouvrages d'assainissement non collectif, convergent vers la Vouge.

Le paragraphe II.5 reprend les préconisations définies dans le cadre des études relatives de la Vouge (atlas de la Vouge et Sage de la Vouge).

En référence au SEQ-EAU, la Vouge présente :

- Qualité physico-chimique : de médiocre à mauvaise (eutrophisation) sur la globalité du bassin versant de la Vouge si, localement à l'amont, quelques améliorations peuvent être observées (sauf paramètres nitrate / matière phosphorée),
- Qualité hydrobiologique : globalement médiocre,
- Qualité piscicole : manque de diversité piscicole,
- Qualité physique : absence de végétation rivulaire.

Globalement, la qualité des cours d'eau est médiocre, caractérisée par une eutrophisation très importante et régulière des milieux.

La Bourgogne est intégralement classée en zone sensible relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Ainsi, les principales agglomérations (120 au total), doivent respecter des normes de rejet et disposer **d'unités de traitement de l'azote et du phosphore permanentes (2 000 équivalents et plus)**. Cette notion a été entendue au niveau du bassin versant de la Vouge pour des agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitants dans la mesure du possible (économiquement et techniquement).

II.4. Pédologie

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé en novembre 1994 (bureau d'études Organisation et Environnement), des sondages pédologiques des sols ont été réalisés (cf. annexe « profils pédologiques » – Rapport de février 2007 « Analyse de l'existant » et carte d'aptitude des sols – Plan annexe). Ces sondages servent de base pour l'interprétation de la pédologie dans le cadre de cette étude.

Toutefois, comme le précise la réponse ministérielle du 09 novembre 1998, les études pédologiques et hydrogéologiques réalisées dans le cadre des schémas d'assainissement n'ont pas pour objet de définir la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre sur chaque parcelle concernée par ce type d'assainissement.

Vu le nombre restreint de sondages réalisés sur de grandes surfaces, il s'agit d'obtenir un aperçu sur les différents hameaux. Les études de sol réalisées en vue de zonage ont donc un caractère général et conduisent à délimiter des secteurs qui présentent des contraintes de même nature pour la réalisation de l'assainissement non collectif. La diversité du substrat géologique, la topographie et le régime hydrique contribuent à la pédogenèse de sols bien différenciés. Ainsi, à l'échelle parcellaire les sols peuvent être hétérogènes.

Sur la commune de Villebichot, trois grands types d'unités de sols ont été définies (cf. annexe – carte d'aptitudes des sols à l'assainissement).

➤ **Sol alluvial brunifié (unité 1)**

D'origine alluvionnaire, on retrouve dans ce type de sol, les éléments des formations dont il est issu (argile et marne de Bresse). On a donc une texture à dominante argileuse surtout à **partir de 40 cm**. La structure est polyédrique anguleuse. Le sol présente des traces **d'hydromorphie éparées** dès la surface et qui se **généralisent à 40 cm** pour être **prépondérantes vers 80 cm de profondeur**. Il est caractérisé par la présence d'une nappe alluviale d'accompagnement de la rivière qui peut remonter en période humide hivernale jusqu'à environ 80 cm de la surface du sol.

Localisation : Vallée de Vouge au Sud de Villebichot.

➤ **Sol brun semi-lessivé hydromorphe (unité 2)**

Développé sur des marnes argileuses, ce sol brun hydromorphe est assez profond et compact. Sa teneur en argile est importante malgré un horizon superficiel limoneux à limoneux-argileux bien développé. **Le sol présente des traces d'hydromorphie sur tout son profil**, résultant d'une très mauvaise circulation de l'eau due à sa texture et sa structure. Une nappe perchée se développe dans l'horizon de surface en période humide.

Localisation : Partie Nord du bourg de Villebichot.

➤ **Sol brun sur marnes argileuses (unité 4)**

De même type que les sols de l'unité 2, ceux-ci sont toutefois moins développés, moins profonds et les formations marneuses d'origine apparaissent à la base du profil. Ils sont de plus **très argileux** dès la surface et **très peu perméables**. **Le taux d'hydromorphie** qui se caractérise par la présence de concrétions ou autres traces d'hydromorphie est somme toute **peu marqué**. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'on rencontre cette unité pédologique dans des **secteurs légèrement pentus** et que les eaux superficielles ruissellent en surface sans pouvoir véritablement pénétrer dans le sol.

Localisation : Secteur Sud de Villebichot.

II.5. Les risques existants et les contraintes naturelles

L'atlas des **zones inondables de la Vouge** (IPSEAU – Avril 2002) identifie le long de la Vouge des zones inondables par crue décennale, centennale et exceptionnelle à **enjeux majeurs** au droit des communes de :

- Villebichot,
- Vougeot – Gilly les Cîteaux,
- Bessey les Cîteaux,
- Aubigny en Plaine,
- Esbarres.

Ainsi, au Sud du Village, il existe une zone inondable par crue décennale. L'emprise de la zone inondable a été classée en **zone non constructible** (sauf aménagement exceptionnel - cf. carte communale) protégeant les terrains.

En terme de milieux remarquables, la commune de Villebichot est concernée par :

➤ **Réseau Natura 2000**

La commune de Villebichot s'inscrit dans un projet de définition d'une zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux (cf. annexe du rapport de février 2007 « Analyse de l'existant ») – Forêt de Cîteaux et environ.

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien de populations viables d'oiseaux de la Directive Oiseaux, ce qui nécessite la conservation ou la restauration de leurs habitats vitaux, assorti d'un contrôle de la fréquentation.

Des mesures pourront être imposées comme entre autres :

- ↳ des mesures ponctuelles à caractère incitatif, afin de préserver la qualité des zones d'alimentation et de reproduction des oiseaux,
- ↳ des mesures foncières et une gestion active de restauration des milieux.

Les principales conséquences de ce projet en terme de développement de l'assainissement pourraient concerner la restauration des milieux aquatiques imposant des contraintes de rejet des effluents traités, de localisation de site des ouvrages.

A ce stade de l'étude (arrêté 6 avril 2006 portant désignation du site), aucune mesure n'a encore été définie. Une attention particulière devra être portée sur les conclusions de cette étude.

➤ **Le Sage de la Vouge**

Le Sage de la Vouge qui a fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral en date du 03 août 2005 définit, en fonction des objectifs à atteindre, les préconisations à suivre.

Les objectifs et préconisations ayant directement des conséquences en matière de zonage d'assainissement et de schéma directeur d'assainissement sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Sage de la Vouge – Objectifs – Préconisations (cf. tome b – fiche)

Préconisations	Objectifs
Réaliser les zonages d'assainissement (eaux usées – eaux pluviales) (cf. fiche 10)	1 – 3 – 4 – 6
Mettre en conformité et contrôler les assainissements non collectifs (cf. fiche 11)	1- 3 – 4 – 5 – 6
Mettre en conformité les assainissements non collectifs (cf. fiche 12)	1 – 4 – 5 – 6
Maîtriser et traiter le ruissellement urbain (cf. fiche 13)	1 – 2 – 4 – 5 – 6
Maîtriser et traiter l'impact des activités viti-vinicoles (cf. fiche 14)	1 – 2 – 5 – 6

Définition des objectifs

1. Atteindre le « bon état » des cours d'eau et des milieux associés en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et les autres formes de pollution.
 2. Restaurer ou améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides.
 3. Concilier les usages avec des débits minima biologiques des cours d'eau.
 4. Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine en qualité et quantité, et réserver la capacité des nappes profondes pour assurer l'AEP actuelle et future.
 5. Assurer une gestion solidaire du bassin versant de la Vouge et veiller à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (usagers, professionnels, collectivités...).
 6. Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire.
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**)
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 2 (**ZNIEFF de type 2**).
- Cette ZNIEFF, située à l'extrême Sud Est de la commune, ne couvre pas le périmètre urbanisé.

Par rapport à ces milieux remarquables, les contraintes particulières au regard de l'assainissement sont données dans le cadre du Sage de la Vouge (cf. annexe du rapport de février 2007 « Analyse de l'existant »). Citons notamment l'obligation de traitement de l'azote et du phosphore et ce pour les agglomérations de moins de 2 000 équivalents-habitants dans la mesure du possible (économiquement et techniquement).

II.6. Climatologie – Pluviométrie

Dans la région, le climat est à tendance continentale. Les pluies d'été sont souvent orageuses. Les hivers secs et relativement rudes se passent rarement sans chute de neige.

Le facteur le plus important pour l'écoulement est l'existence d'une évapotranspiration élevée pendant le semestre estival, qui impose sa marque au régime hydrologique. Les hautes eaux se situent en hiver (au sens large).

Les principaux paramètres climatiques généraux du périmètre d'étude peuvent être estimés essentiellement à partir des données recueillies sur le poste climatologique le plus proche du lieu des travaux à savoir la station météorologique de Dijon-Longvic (station d'Ouges).

Les données climatiques générales sont résumées ci-après :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Température moyenne annuelle | 10.5°C |
| ➤ Température moyenne annuelle (réduite au niveau de la mer) | 12°C |
| ➤ Nombre de jours sans pluie | 200 j/an |
| ➤ Nombre de jours avec pluie (> 1 mm) | 115 j/an |
| ➤ Nombre de jours avec orage | 25 j/an |
| ➤ Evapotranspiration annuelle (Penman) | 755 mm |

La pluviométrie annuelle à Dijon-Longvic est de l'ordre de 720 mm. Elle est estimée en plaine à 740 mm mais va jusqu'à 980 mm sur la partie haute des coteaux. Les hauteurs précipitées sont assez bien réparties tout au long de l'année comme en témoignent les valeurs moyennes des précipitations mensuelles observées à la station de Dijon-longvic.

Tableau 2 – Moyenne des précipitations mensuelles – Station de Dijon-Longvic

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne	année
Hauteur moyenne des précipitations mensuelles (mm)	60	53	53	44	69	72	47	74	68	56	66	60	60	720

Notons que les précipitations estivales se font principalement sous forme d'orages. Sur les 25 jours avec orage comptabilisés en moyenne chaque année, 19 sont répartis entre les mois de mai, juin, juillet et août (seulement 3 jours pour le mois de septembre).

A titre d'exemple, quelques valeurs records de précipitations journalières sur chaque mois sont données dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Records de précipitations sur 24 h – Station de Dijon Longvic

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Précipitation journalière (mm)	41,4	30,6	32,7	50,9	51,4	110,1	62,4	62,6	104,6	53	74,4	37,6
Année	1964	1980	1947	1968	1945	1953	1947	1948	1965	1952	1968	1954

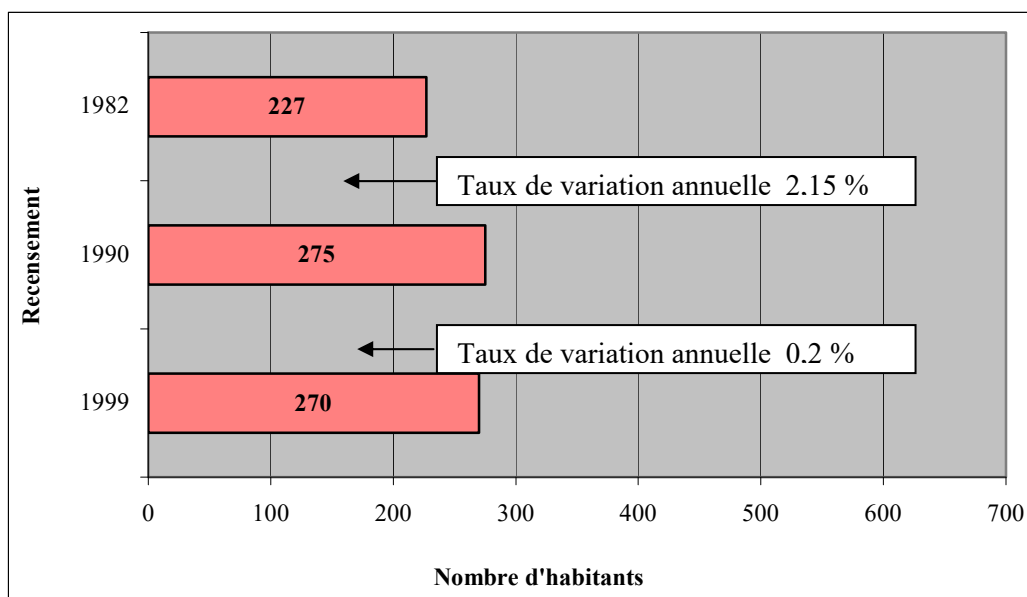
III. LE MILIEU HUMAIN

III.1. Population

III.1.1. La population permanente

La commune de Villebichot a connu une croissance importante de sa population entre 1982 et 1990, population qui a ensuite légèrement diminué. Le taux de variation annuelle entre 1990 et 1999 était de - 0,2 %.

Graphique 1



La population 2006 est estimée à 300 habitants.

III.1.2. La population saisonnière

La population ne connaît pas de variation saisonnière. Notons la présence d'un gîte sur la commune.

III.2. L'urbanisme

III.2.1. Configuration de l'habitat

L'urbanisation est concentrée au niveau du village implantée en rive gauche de la Vouge avec :

- un habitat à structure linéaire de grande densité dans la partie ancienne du bourg,
- des habitations situées aux extrémités du village plus récentes de type pavillonnaire.

Une ferme, ferme de la Outre, située en rive droite de la Vouge est éloignée du bourg.

Le parc logements, recensement INSEE 1999, se décomposait en :

- 116 logements dont :
 - ↳ 101 résidences principales,
 - ↳ 6 résidences secondaires,
 - ↳ 9 logements vacants,dont 114 logements individuels et 2 dans un immeuble collectif soit un ratio de 2,3 habitants par résidence principale.

En 2006, le nombre d'habitations est estimée à 125.

III.2.2. Evolution de l'urbanisation

La commune s'est dotée en juin 2005 d'une carte communale (délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2005 – arrêté préfectoral). Cette carte communale a fait l'objet d'une révision concernant l'affectation de la parcelle n° 89, sans conséquence sur le zonage.

Compte tenu du document d'urbanisme, 4 hectares sont potentiellement constructibles, ce qui correspond sur la base de 1 000 m² par habitation et 2,6 habitants par logement, à 104 habitants supplémentaires (en dehors de la réaffectation du bâtiment existant). **A l'échéance 2020, la population de Villebichot est estimée à 400 habitants.**

III.2.3. La structure de l'habitat

De manière à pouvoir apprécier l'aptitude d'un territoire communal à l'assainissement non collectif, il est nécessaire d'associer aux caractéristiques des sites (contraintes naturelles) celles de l'habitat (contraintes urbanistiques).

Cette connaissance est acquise par un examen visuel de l'habitat pour **toutes les zones ne disposant actuellement pas d'assainissement collectif**, et permet un classement des parcelles en trois catégories.

➤ **Type 1 :**

↳ Les parcelles où l'assainissement collectif est souhaitable voire indispensable.

Les logements concernés sont marqués par l'impossibilité physique de pratiquer l'assainissement non collectif individuel (cas des parcelles trop petites, inaccessibles...). L'évacuation par raccordement sur le réseau public et le traitement à l'extérieur de la propriété sont nécessaires.

➤ **Type 2 :**

↳ Les parcelles où l'assainissement non collectif est possible.

Ces zones sont généralement situées à proximité de parcelles où l'assainissement collectif est souhaitable voire indispensable.

L'assainissement non collectif individuel est réalisable sans obstacle majeur, mais la proximité d'un réseau de collecte permet d'envisager également un assainissement collectif.

➤ **Type 3 :**

↳ Les parcelles où l'assainissement non collectif est indispensable.

Les parcelles correspondent à des logements isolés dont la distance ou la situation topographique par rapport aux ouvrages d'assainissement existant ou à créer est tel que le coût du raccordement au réseau est nettement supérieur à celui d'un traitement non collectif individuel.

L'examen visuel réalisé sur l'habitat montre que :

- L'habitat à structure linéaire présente la plus grande densité dans la partie ancienne du bourg, nécessitant la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées.
- Les habitations situées aux deux extrémités du village sont dans l'ensemble plus récentes, de type pavillonnaire, avec des parcelles de bonne taille laissant la possibilité de les traiter en assainissement autonome. Toutefois, la proximité du réseau de collecte à créer permet d'envisager également leur desserte par celui-ci.
- Deux secteurs seulement, l'un trop éloigné et l'autre implanté à contre-pente, devront préférentiellement être assainis selon le mode autonome.

Les différentes typologies sont schématisées aux plans annexés au rapport de février 2007 « Analyse de l'existant ».

III.3. Activités économiques

III.3.1. Description

La localisation des principaux établissements figure au niveau du plan communal « analyse de la situation existante ».

Les activités sur le périmètre de la commune concernent :

- Tourisme, restauration,
 - ↳ 1 gîte.
- Artisanat, commerce de proximité,
 - ↳ 1 entreprise mécanique agricole,
 - ↳ 1 entreprise de maçonnerie,
 - ↳ présence de silos au Sud de la commune.
- Activité agricole,
 - ↳ 7 exploitations dont 4 professionnelles orientées vers l'élevage dont 2 ICPE soumises à déclaration. Les principaux (cf. plan analyse de l'existant) sont :
 - 1 élevage de chevaux (30 à 50 bêtes – repère B),
 - 1 élevage de bovins (150 à 200 bêtes) avec une activité vinicole en parallèle (repère C),
 - 1 élevage de bovins (40 bêtes) et polyculture (repère D),
 - 1 élevage de lapins (repère F),
 - 1 complexe bâtiment agricole et élevage bovins (150 à 200 bêtes – repère I).

III.3.2. Les pollutions générées

III.3.2.1. Les eaux usées domestiques

**Tableau 4 – Guides pour le calcul des installations de traitement
des eaux usées provenant de petits ensembles collectifs
(circulaire n° 97-49 du 22 mai 1997 – annexe 2)**

Désignation	Coefficients correcteurs	Débits (en litre par jour)
Usager permanent	1	150
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos	1	150
Ecole (demi-pension) ou similaire	0,5	75
Ecole (externat) ou similaire	0,3	50
Hôpitaux, clinique, etc. (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3	400 à 500
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0,5	75
Personnel de bureaux, de magasin	0,5	75
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2	300
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1	150
Terrain de camping	0,75 à 2	115 à 300
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05	7,5

III.3.2.2. Les pollutions agricoles

Les éventuels rejets peuvent concerner les eaux vertes, les eaux blanches, les eaux de lavage des appareils agricoles, le petit lait.

Les eaux vertes doivent absolument être écartées des réseaux eaux usées. Seules les eaux blanches (déversées après convention) peuvent générer une pollution spécifique.

Nous n'avons aucun renseignement concernant ces éventuels rejets, et cette pollution ne sera pas comptabilisée. A titre d'information, sur la base d'un ratio de 13 litres par jour et par bête d'eaux blanches, la pollution générée par 614 vaches (estimation du cheptel à l'échelle des 8 communes) représente 320 équivalent-habitants.

Rappelons que toutes constructions indépendantes des bâtiments agricoles comme toute extension de ces derniers sont réglementées (distance, taille à respecter) (cf. règlement sanitaire départemental, code rural, code de l'urbanisme, installation classée pour l'urbanisme...).

III.3.2.3. Les pollutions viti-vinicoles

Renseignements pris auprès de la Chambre d'Agriculture, la consommation en eau potable est en moyenne de 2,5 litres par litre de vin produit et par an, dont 1 litre pendant les vendanges. La pollution correspond à :

- 600 g de DBO₅/hectolitre/an produit
- 40 à 60 % sont concentrés pendant les 30 jours de vendange (début vers 20 septembre).

Remarque : *Ces ratios sont propres au secteur (taille des exploitations, type de vin produit)*

III.3.2.4. Conclusion

Tableau 5 – Pollution générée par les différentes activités économiques

Communes	Tourisme, restauration, artisanat, commerce de proximité		Activité agricole	Activité vitivinicole		Structure spéciale		Remarques
	Nombre d'équivalent - habitant par jour	Quantité d'eau usée rejetée (litre) par jour		DBO 5	Quantité d'eau usée rejetée (m3)	Nombre d'équivalent - habitant par jour	Quantité d'eau usée rejetée (litre) par jour	
Villebichot	4	600						

III.4. Alimentation en eau potable

III.4.1. Description sommaire du réseau

La commune fait partie du Syndicat des Eaux de Saulon la Chapelle et est alimentée par un forage situé sur la commune de Pessigny-lès-Dijon.

En général, les exploitations d'élevage ont un puits pour l'alimentation du bétail (ferme de la Outre, élevage de chevaux repère B, élevage de bovins repère C).

III.4.2. Les périmètres de protection de captage

Le territoire de la commune n'est pas concernée par la présence de périmètre de protection de captage d'eau.

III.4.3. Consommation

La consommation moyenne annuelle sur la base des exercices 2002 à 2005 est de 15 500 m³, consommation qui est en légère augmentation annuelle (environ 300 m³). Deux gros consommateurs (consommation > 500 m³/an) sont comptabilisés sur la commune :

- élevage de chevaux (repère B),
- élevage de bovins (repère C),

totalisant une consommation de 2 000 m³.

Déduction faite de ce volume, le ratio de consommation était pour l'exercice 2005 de 125 l/j/habitant permanent.

IV. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Le périmètre de la commune est entièrement couvert par l'assainissement non collectif qui concerne 132 installations.

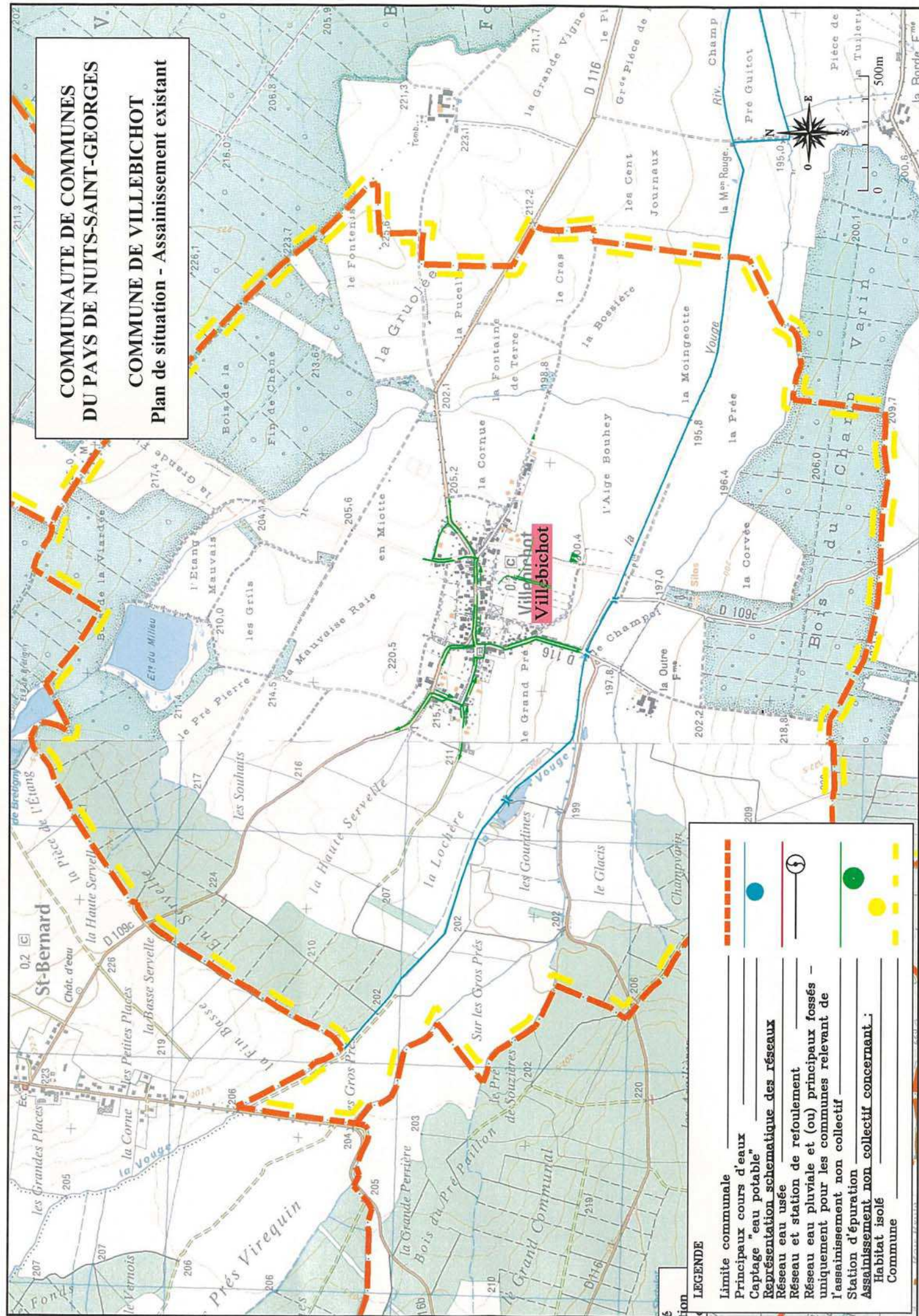
Les installations communes à plusieurs logements ou maisons sont comptabilisées en fonction du nombre d'abonnements « eau potable ». Ainsi, une installation couvrant deux maisons différentes compte pour deux installations.

Une représentation schématique de l'assainissement figure sur le plan ci-après.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NUITS-SAINT-GEORGES

COMMUNE DE VILLEBICHOT

Plan de situation - Assainissement existant



IV.1. Analyse de l'assainissement non collectif

IV.1.1. L'enquête – visite de terrain

Une visite des installations a été réalisée entre avril 2006 et janvier 2007, afin de définir au mieux les installations.

Cette visite a permis d'établir un compte-rendu par installation regroupant :

- Généralités :
 - ↳ occupant,
 - ↳ propriétaire,
 - ↳ informations générales sur l'habitation.
- Schéma de l'installation
- Pré-traitement :
 - ↳ caractéristiques,
 - ↳ description,
 - ↳ ventilation,
 - ↳ entretien,
 - ↳ fonctionnement.
- Traitement :
 - ↳ type et caractéristiques du dispositif,
 - ↳ accessibilité aux ouvrages.
- Dispersion :
 - ↳ type de rejet,
 - ↳ origine de l'effluent,
 - ↳ fonctionnement.
- Conclusion du diagnostic :
 - ↳ impact environnemental et sanitaire,
 - ↳ qualification de l'existant,
 - ↳ commentaires généraux.

Chaque installation a fait l'objet d'un classement selon 3 priorités définies en fonction de critères de jugement (fonctionnement sur le dispositif, impact sur le milieu et risque sanitaire) :

- Priorité 1 : points noirs – réhabilitation prioritaire – installation présentant un risque sanitaire,
- Priorité 2 : travaux à prévoir, installation présentant un risque de pollution,
- Priorité 3 : contrôle périodique, entretien et bon fonctionnement – possibilité de travaux mineurs, installation conforme et installation non conforme mais fonctionnelle sans nuisances apparentes, réhabilitation dans le cadre de la réaffectation du bâti, une vente, ...

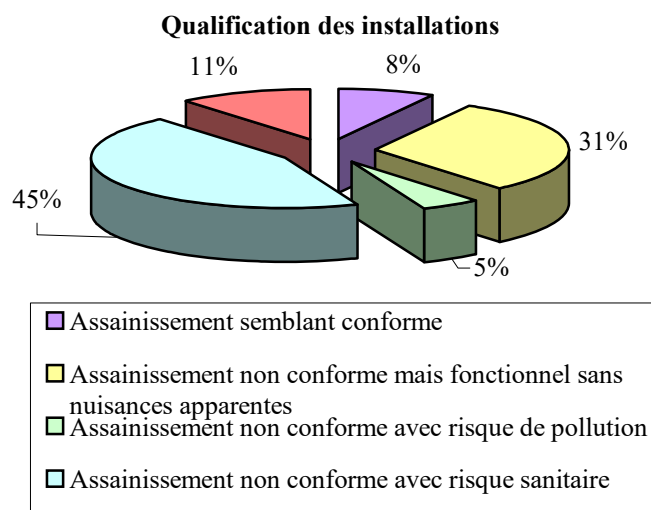
A l'issue de cette qualification, des préconisations diverses (entretien, travaux à réaliser) sont éditées.

Sur les **132 installations** (abonnés eau potable en assainissement non collectif), **126 ont été visitées, soit 95 %**.

Une installation est commune à deux habitations.

IV.1.2. Synthèse des résultats

L'analyse détaillée des installations (type d'habitat, pré-traitement, traitement, rejet) figure au rapport de février 2007 « Présentation générale – Analyse de l'existant ».



Au vu des critères relatifs au fonctionnement du dispositif, à l'impact sur le milieu environnemental et des risques sanitaires, les installations peuvent être qualifiées comme suit :

➤	Assainissement semblant conforme	:	10 (8 %)
➤	Assainissement non conforme mais fonctionnel sans nuisances apparentes	:	39 (31 %)
➤	Assainissement non conforme avec risque de pollution	:	6 (5 %)
➤	Assainissement non conforme avec risque sanitaire	:	58 (45 %)
➤	Qualification de l'installation indéterminée	:	13 (11 %)
➤	Exploitation mise aux normes	:	0 (0 %)

Les installations d'assainissement avec des risques sanitaires et donc correspondant à des points noirs (priorité 1 de réhabilitation) représentent 45 % des ouvrages (ayant fait l'objet de la visite) implantés de la façon suivante :

- Ferme de la Houtre (x 2 sur 2 ANC),
- Grande rue (x 14 sur 20 ANC),
- Petite rue (x 2 sur 6 ANC),

- Place de la Libération (x 2 sur 4 ANC),
- Place de la Mairie (x 2 sur 2 ANC) (installation double),
- Rue de Corcelles (x 4 sur 7 ANC),
- Rue de la Maladière (x 5 sur 15 ANC),
- Rue de l'Abbaye (x 3 sur 3 ANC),
- Rue de Saint Bernard (x 6 sur 13 ANC),
- Rue du Lavoir (x 9 sur 21 ANC),
- Rue du Moulin (x 2 sur 7 ANC),
- Ruelle de la Miotte (x 3 sur 4 ANC),
- Ruelle Notre Dame (x 1 sur 1 ANC),
- Rue de l'Eglise (x 2 sur 2 ANC),
- Ruelle du Petit Meix (1 sur 2 ANC).

Les installations non conformes avec risque de pollution – priorité 2 de la grille de qualification – représentent 5 % des installations.

39 % des installations peuvent être considérées comme correctes, dont 8 % semblent conformes.

Les installations qualifiées de « indéterminées » correspondent généralement à des installations connues jusqu'au pré-traitement. La configuration de l'installation fait que l'on soupçonne un rejet direct au réseau pluvial : ces installations peuvent être considérées en priorité 2.

	Qualification de l'existant	
	Nombre	Pourcentage
Priorité 1 « Points noirs »	57	45
Priorité 2	19	16
Priorité 3 (dont « semblant conforme »)	49 (10)	38 (8)

En terme de contraintes techniques particulières, notons que 10 installations ont ou auront besoin d'un poste de refoulement au niveau du système d'assainissement non collectif, 10 habitations qui, pour 99 % correspondent à des systèmes classés en priorité 1, ont peu, voire pas de surface de terrain pour une mise aux normes des installations.

Tableau 6 – Synthèse

Localisation	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Remarques / Contraintes			Divers
				Poste de refoulement	Pas de terrain	Peu de terrain	
Chemin de l'Etang			1				
Ferme de la Houtre	2						
Grande Rue	14	3	3	5	1		Sorties différentes
Impasse de la Maladière			1				
Petite rue	2		4				
Place de la Libération	2	1	1			1	
Place de la Mairie	2						Cour bitumée- Installation double
Rue de Boulard			9				
Rue de Corcelles	4	1	2	1			
Rue de la Maladière	5	4	6			1	
Rue de l'Abbaye	3		1		1		

Localisation	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Remarques / Contraintes			Divers
				Poste de refoulement	Pas de terrain	Peu de terrain	
Rue de l'Eglise	2	3	2	1			
Rue de Saint Bernard	6	1	6			1	
Rue du Lavoir	9	4	8	2	1	2	Sorties différentes
Rue du Moulin	2	2	3				
Ruelle de la Miotte	3		1	1	2		
Ruelle du Petit Meix	1		1				
Ruelle Notre Dame	1						
Total	58	19	49	10	5	5	3

IV.2. Analyse de l'assainissement collectif

Sans objet.

IV.3. Evacuation des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales de la commune de Villebichot est assurée par des fossés de drainage partiellement busés qui font office de collecteur « eaux pluviales » (linéaire de 4 800 mètres – secteur urbanisé) et de milieu récepteur pour le rejet des ouvrages d'assainissement non collectif. Ces fossés rejoignent principalement la Vouge.

En dehors de quelques problèmes ponctuels de ruissellement des eaux pluviales par temps de pluie et en période de gros orages, aucun dysfonctionnement particulier n'a été signalé par la commune.

Notons que les grilles situées en contre bas de la route dans les talus sont partiellement obstruées, rendant l'évacuation des eaux dans les collecteurs plus difficile.

V. LES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT ETUDIES

Le **zonage d'assainissement** définit les **scénarios** envisageables à l'échelle de la commune **en terme d'assainissement collectif et non collectif**.

A l'échelle de VILLEBICHOT, trois scénarios d'assainissement ont été proposés.

Les bases technico-économiques de l'élaboration de ces projets figurent au rapport de février 2007 « Analyse de l'existant ».

➤ Projet technique n° 1

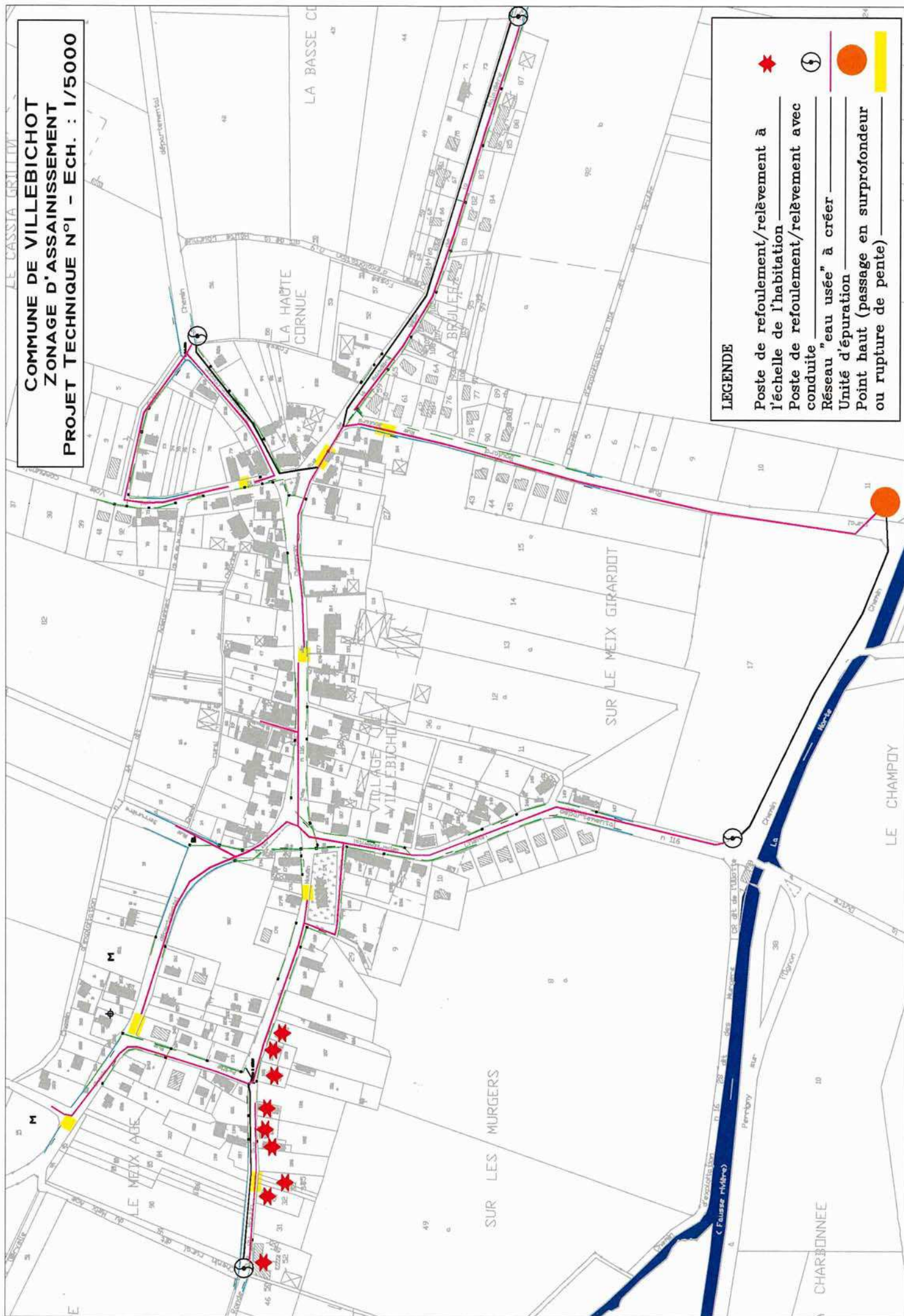
Le projet consiste à collecter les eaux usées de l'ensemble des habitations du village vers une station d'épuration unique située à l'aval de la commune.

Seule la Ferme de la Houtre (2 unités) reste en assainissement non collectif.

COMMUNE DE VILLEBICHOT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PROJET TECHNIQUE N°1 - ECH. : 1/5000

LEGENDE

- ★ Poste de refoulement/relèvement à l'échelle de l'habitation
- Ⓜ Poste de refoulement/relèvement avec conduite "eau usée" à créer
- Ⓢ Réseau d'épuration
- Ⓤ Unité d'épuration
- Point haut (passage en surprofondeur ou rupture de pente)



➤ **Projet technique n° 2**

Le projet consiste à raccorder à l'assainissement collectif toutes les habitations pour lesquelles la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif est difficile (densité de l'habitat, taille réduite des parcelles...).

Les habitations situées à proximité des collecteurs à créer, ne disposant pas d'installations aux normes, seront reprises en assainissement collectif. Ce dernier concerne 78 habitations pour 55 en assainissement non collectif.

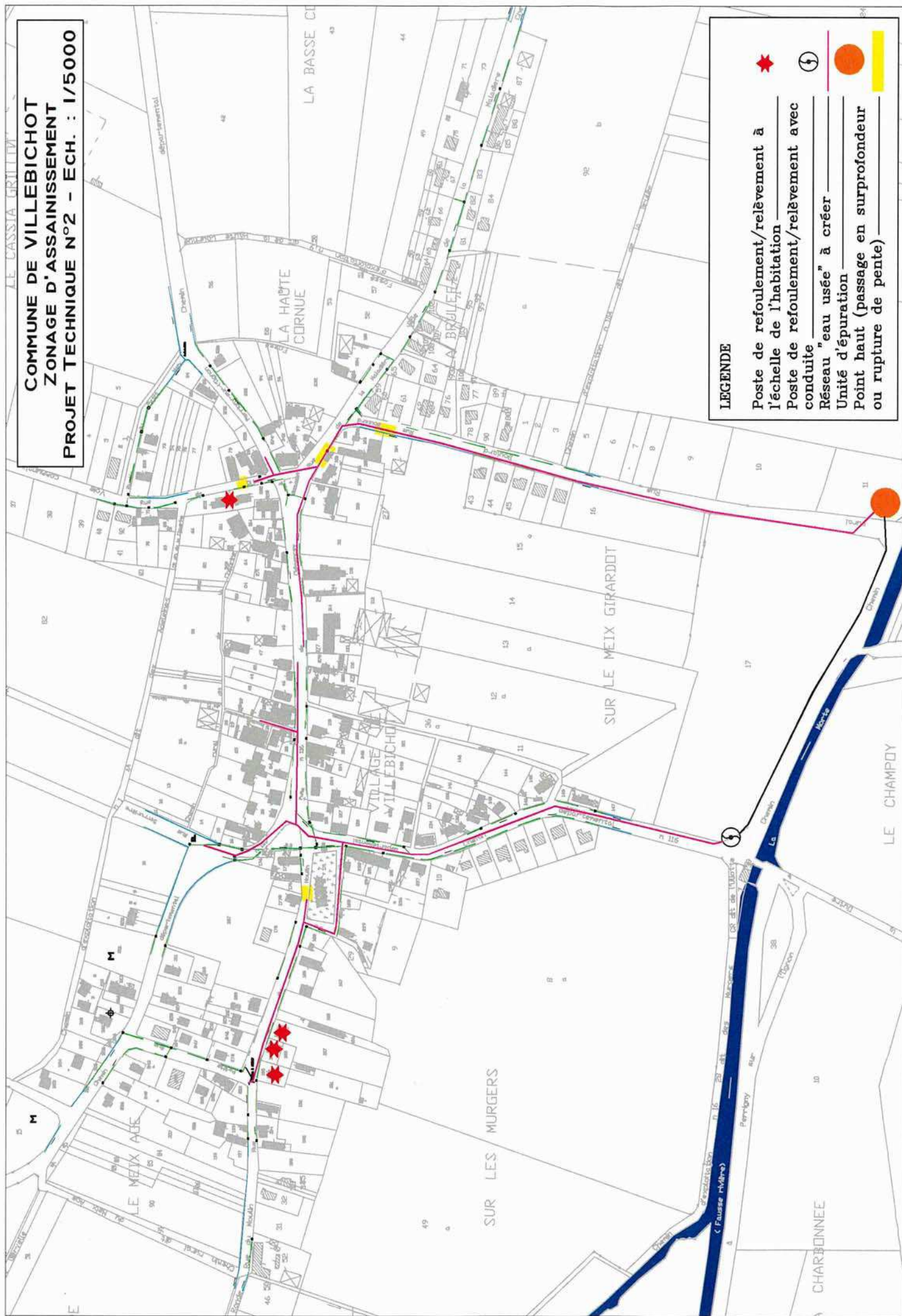
Le traitement des eaux est assuré par une unité d'épuration située à l'aval de la commune.

.

COMMUNE DE VILLEBICHOT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PROJET TECHNIQUE N°2 - ECH. : 1/5000

LEGENDE

- ★ Poste de refoulement/relèvement à l'échelle de l'habitation
- Poste de refoulement/relèvement avec conduite
- Réseau "eau usée" à créer
- Unité d'épuration
- Point haut (passage en surprofondeur ou rupture de pente)



➤ **Projet technique n° 2 bis (option)**

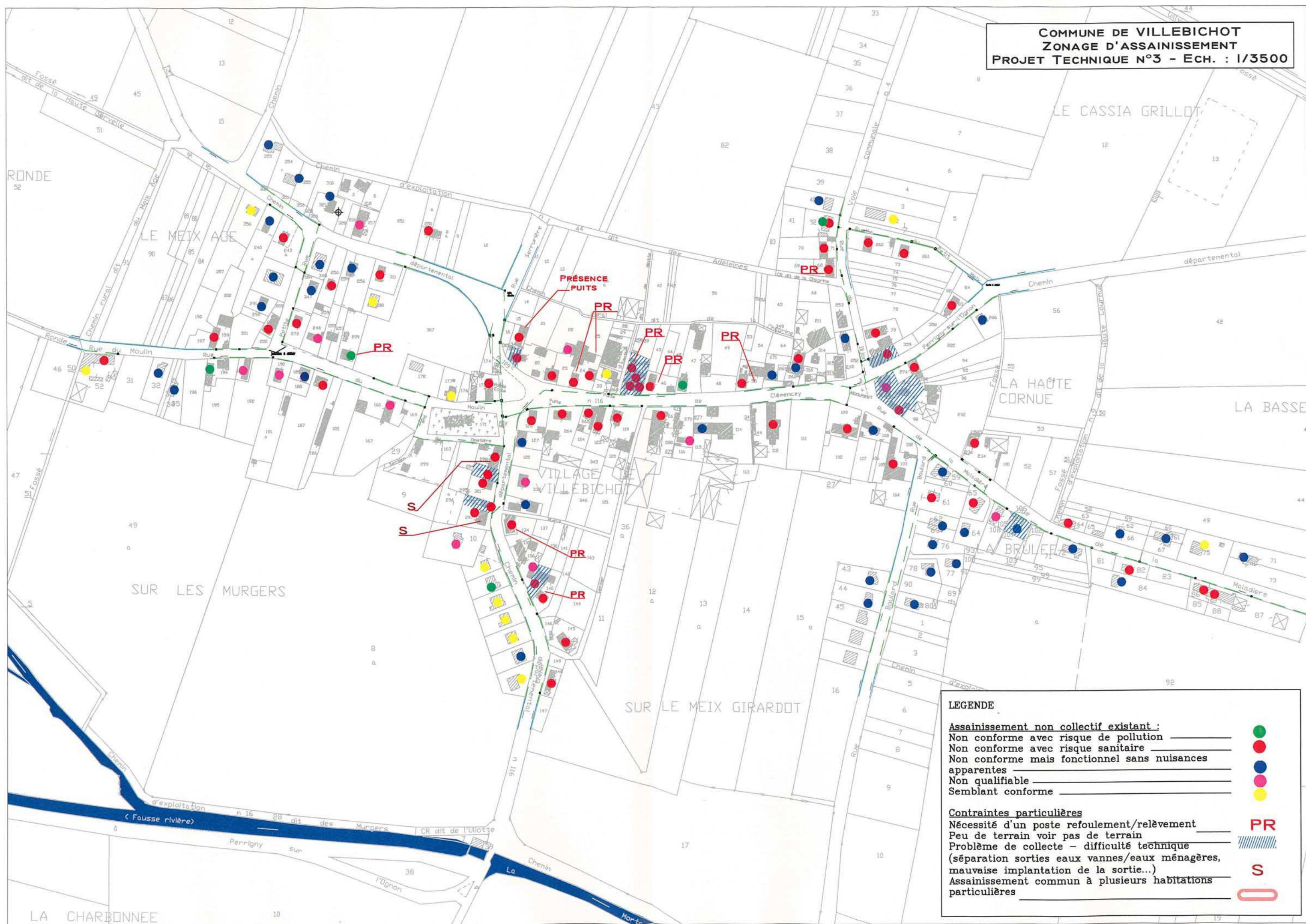
Le projet consiste à collecter les eaux usées de l'ensemble des habitations du village vers les réseaux de la commune de Saint Nicolas les Citeaux (sous réserve que la commune de Saint Nicolas choisisse le zonage correspondant). Seule la Ferme de la Houtre reste en assainissement non collectif.

Ne seront repris que l'aspect transfert de l'aval de Villebichot jusqu'à Saint Nicolas, ainsi que l'extension de l'unité d'épuration.

➤ **Projet technique n° 3**

Le projet consiste à établir un zonage de la commune en assainissement non collectif. Techniquement, les installations existantes seront réhabilitées en tenant compte des contraintes techniques, les futures habitations seront équipées d'une filière d'assainissement non collectif sur la base d'un habitat avec 5 pièces principales.

COMMUNE DE VILLEBICHOT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PROJET TECHNIQUE N°3 - ECH. : 1/3500



LEGENDE

Assainissement non collectif existant :

- Non conforme avec risque de pollution (green dot)
- Non conforme avec risque sanitaire (red dot)
- Non conforme mais fonctionnel sans nuisances apparentes (blue dot)
- Non qualifiable (pink dot)
- Semblant conforme (yellow dot)

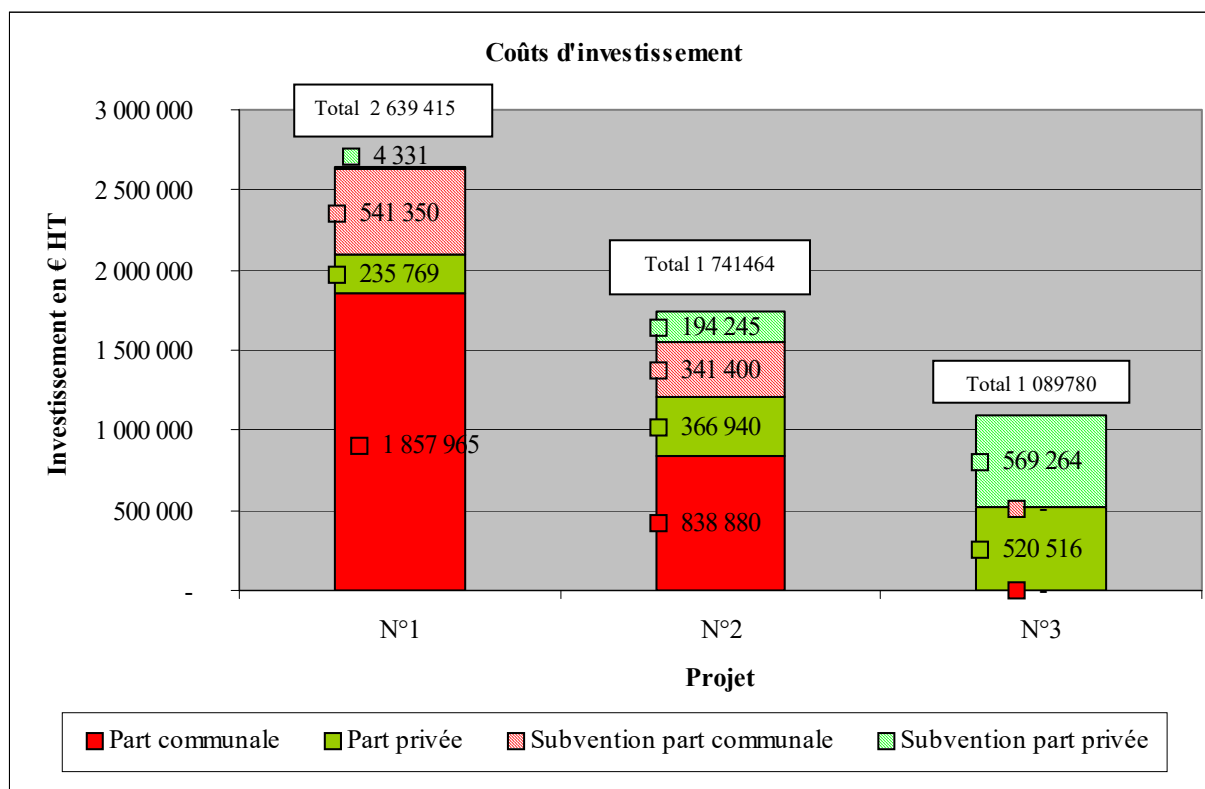
Contraintes particulières

- Nécessité d'un poste refoulement/relèvement (PR)
- Peu de terrain voir pas de terrain (hatched area)
- Problème de collecte - difficulté technique (S)
- (séparation sorties eaux vannes/eaux ménagères, mauvaise implantation de la sortie...)
- Assainissement commun à plusieurs habitations particulières (circle)

➤ **Descriptif technique : tableau de synthèse**

Projet technique	N°1	N°2	N°3
Description	Collecte de l'ensemble des eaux usées du village	Raccordement à l'AC de toutes les habitations pour lesquelles la mise aux normes des ANC est difficile	Zonage de la commune en ANC
Assainissement collectif			
Unité d'épuration	Aval de la commune 400 EH – 3 étages	Aval de la commune 250 EH – 3 étages	
Réseau gravitaire	3 530	1 820	0
Poste de refoulement/relèvement	4	1	0
Conduite de refoulement	1 255	415	0
Branchement particulier			
- habitations existantes	131	78	0
- branchement en attente	40	20	0
- poste de refoulement/relèvement	10 unités	4	0
Assainissement non collectif			
Nombre d'installations existantes	2	55	132
Nombre d'installations nouvelles	Sans objet	20	40

V.1.1. Approche économique



Option : Transfert sur Saint Nicolas les Citeaux : 2 961 425 € HT.

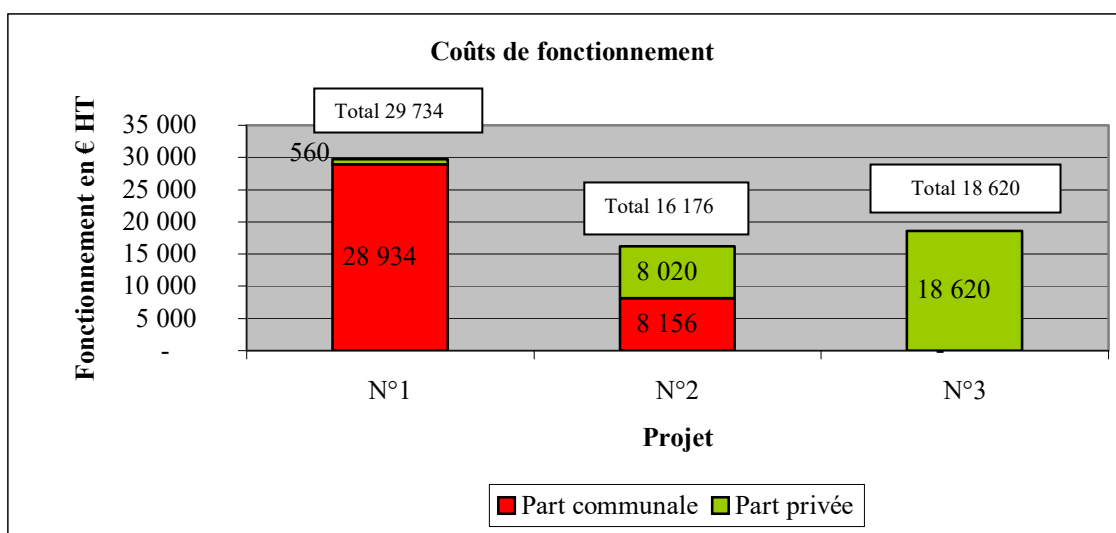
➤ Moins-value « filière d'épuration classique » : Investissement :

↳ Projet technique n° 1 69 000,00 € HT

Dont part communale : 27 600,00 € HT

↳ Projet technique n° 2 57 500,00 € HT

Dont part communale : 23 000,00 € HT



➤ Moins-value « filière d'épuration classique » : Fonctionnement :

↳ Projet technique n° 1 400,00 € HT

↳ Projet technique n° 2 300,00 € HT

V.2. Conclusions

Les coûts d'investissement s'échelonnent entre 2 639 415 € HT (projet technique n° 1) et 1 089 780 € HT (projet technique n° 3). Les subventions envisageables maximales sont sensiblement identiques et correspondent en moyenne à 540 000 € HT (fourchette entre 535 600 et 569 200 €).

Les parts non communales (directement à la charge du particulier) varient entre 235 769 et 366 940 € HT entre les projets n° 1 et 2, les assainissements non collectifs supplémentaires à mettre aux normes au projet n° 2 étant moindres, avec un taux de subvention proche de 60 %. La part est de 520 516 € HT pour le projet n° 3.

Les parts communales s'échelonnent entre 1 857 965 € HT (projet n° 1 subventionné à 22 %) et 838 880 € HT (projet n° 2 subventionné à 30 %).

Les coûts de fonctionnement varient entre 18 620 € par an (projet technique n° 3) directement à la charge des particuliers et 16 176 € HT par an (projet technique n° 2), dont 8 020 € HT en part privée.

Economiquement, le projet technique n° 3 apparaît comme moins onéreux, la part privée étant supérieure en investissement comme en fonctionnement.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

I. DESCRIPTION (CF. PLAN DE ZONAGE)

La commune de VILLEBICHOT, au vu des contextes environnementaux et technico-économiques, délimite le zonage d'assainissement comme suit :

- « **zone d'assainissement collectif** » : sans objet ;
- « **zone d'assainissement non collectif** » sur l'ensemble des zones construites et constructibles de la commune ;
- « zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation » : sans objet ;
- « zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales... » : sans objet.

Le zonage retenu est l'assainissement non collectif, basé sur un échéancier de développement à moyen terme (horizon 2017).

II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sans objet.

La commune est entièrement couverte par l'assainissement non collectif.

III. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.1. Zones concernées

L'assainissement non collectif couvre la globalité des zones construites et constructibles de la commune définies au document d'urbanisme en vigueur.

III.2. Aspect technico-réglementaire

Cet aspect est défini dans le rapport de février 2007, quelques grandes lignes sont rappelées dans ce paragraphe.

Les dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) modifiant le Code de la Santé Publique précise **les obligations des propriétaires** (L 1331-1-1) :

- Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées :
 - ↳ doivent être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,
 - ↳ dont le propriétaire fait assurer l'entretien et la vidange pour garantir le bon fonctionnement.
- Ils ont l'obligation de se soumettre au contrôle, et de payer la redevance correspondante.
- Ils sont tenus de faire procéder aux travaux prescrits à l'issue du contrôle, dans les 4 ans.
- Ils choisissent de bénéficier ou non des prestations de réalisation ou de réhabilitation et d'entretien proposées, le cas échéant, par la commune.
- Accès à la propriété privée (L.1331-11).
 - ↳ nécessité d'avoir l'accord du propriétaire, sinon application de l'article L 432-8 du code pénal le protégeant contre l'introduction contre son gré d'un agent de service public exerçant ses fonctions.
 - ↳ en cas d'obstacles, application de L. 1331-8 (majoration 100 %).
 - ↳ mise en œuvre du pouvoir de police du Maire.
- Le document résultant du contrôle sera annexé à la promesse ou à l'acte authentique de vente à partir du 1^{er} janvier 2013 (L.1331-11-1, article 102 LEMA)

Les dispositions de la LEMA modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise **les compétences des communes** (L.2224-8) :

- Compétences obligatoires :
 - ↳ contrôle de toutes les installations avant le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité n'excédant pas 8 ans.
- Compétences facultatives :
 - ↳ réalisation, entretien et réhabilitation.
- Autres :
 - ↳ peuvent assurer traitement des matières de vidanges,
 - ↳ peuvent fixer des prescriptions techniques (choix de la filière ou étude de sol).

En matière de **redevance d'assainissement non collectif** :

- Est redevable tout habitant disposant d'une installation d'assainissement non collectif pour lequel le service d'assainissement en assure le contrôle, au titre de ses compétences obligatoires, et en assure l'entretien, la réalisation ou la réhabilitation, au titre de ses compétences facultatives.
- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations et, le cas échéant, pour la réalisation ou la réhabilitation des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (article. R 2224-19-5, 8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Des aides aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif peuvent être accordées :

- Travaux de réalisation ou de réhabilitation :
 - ↳ Aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
 - ↳ TVA 5,5 %,
 - ↳ Aides de certaines caisses de retraite.
- Cas de réalisation ou de réhabilitation par la commune :
 - ↳ Subvention des Agences de l'Eau, Conseils Généraux réduisant la redevance,
 - ↳ Echelonnement des remboursements (*article 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

III.3. Filières d'assainissement non collectif au niveau de la commune

Le type de filière dépend des paramètres suivants, définis dans le cadre d'une étude de faisabilité :

- aptitude du sol (aspect pédologique),
- caractéristiques du site (pente, milieu hydraulique superficiel ou souterrain, instabilité...),
- importance de l'habitation desservie.

Ces paramètres ont été abordés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé en novembre 1994, notamment pour l'aptitude des sols à l'assainissement et du zonage établi en 2007 (cf. rapport de février 2007 « Zonage – Présentation générale – Analyse de l'existant »).

Deux types de zones de filières sont susceptibles d'être retenus :

- Village de Villebichot : filtre à sable vertical drainé,
- Sud de la Vouge et Est du village : filtre à sable vertical drainé étanché.

Remarques :

Comme le précise la réponse ministérielle du 09 novembre 1998, les études pédologiques et hydrogéologiques réalisées dans le cadre des schémas d'assainissement n'ont pas pour objet de définir la filière d'assainissement non collectif à mettre en oeuvre sur chaque parcelle concernée par ce type d'assainissement.

Vu le nombre restreint de sondages réalisés sur de grandes surfaces, il s'agit d'obtenir un aperçu sur les différents hameaux. Les études de sol réalisées en vue de zonage ont donc un caractère général et conduisent à délimiter des secteurs qui présentent des contraintes de même nature pour la réalisation de l'assainissement collectif. La diversité du substrat géologique, la topographie et le régime hydrique contribuent à la pédogenèse de sols bien différenciés. Ainsi, à l'échelle parcellaire les sols peuvent être hétérogènes.

Par conséquent, la réalisation des installations d'assainissement non collectif incombant aux propriétaires des immeubles concernés, il leur appartiendra de prendre en charge les études de détail éventuellement nécessaires qui leur permettront de choisir avec précision la technique d'assainissement non collectif la mieux adaptée à la situation du terrain et de réaliser les plans des ouvrages, sous leur responsabilité.

Dans le cadre d'ouvrages d'assainissement non collectif autres que les maisons d'habitation individuelles, une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, ... (arrêté du 06 mai 1996 – Prescriptions techniques – Art. 14).

III.4. Coût d'investissement et de fonctionnement du scénario d'assainissement retenu et hiérarchisation des travaux

Le zonage proposé conduit à maintenir en assainissement non collectif les habitations existantes et à venir autorisées dans le cadre du document d'urbanisme.

Au vu du scénario retenu, les travaux concernent la réhabilitation des installations d'assainissement existantes et la mise en œuvre des nouvelles filières au vu du développement foncier.

Les montants globaux impartis à chaque hameau ont été présentés au paragraphe V du rapport de Février 2007 « Analyse de l'existant – Les scénarios étudiés ».

A l'échelle d'une unité mono-familiale, les coûts sont définis comme suit :

- **Le coût d'investissement moyen retenu** des installations est de :
 - ↳ Fosse toutes eaux, épandage dans les sols en place :..... 4 300,00 € HT
 - ↳ Fosse toutes eaux, épandage en sol reconstitué :..... 5 400,00 € HT
 - ↳ Fosse toutes eaux, épandage en sol reconstitué drainé :..... 6 100,00 € HT
 - ↳ Fosse toutes eaux, épandage en sol reconstitué drainé étanché :..... 7 000,00 € HT
 - ↳ Installation mono familiale dite compacte de type fosse toutes eaux et filtres à sable drainé étanché :..... 8 300,00 € HT

Les coûts d'investissement sont évalués selon les hypothèses suivantes :

- ↳ Habitation de 5 pièces principales au plus,
- ↳ Intégration des travaux de liaison entre l'habitation et le système d'assainissement d'une part, et le système d'assainissement et le point de rejet d'autre part,
- ↳ Remise en état du terrain (sauf aménagements spéciaux).

Ces prix ne comprennent pas les équipements spéciaux : poste de refoulement – 1 500 € en investissement et 80 € par an en fonctionnement.

La visite des installations d'assainissement non collectif a permis de déterminer un coefficient spécifique de difficulté qui est, lors des estimations financières, affecté au prix de base moyen. Ce coefficient est de 15 %.

- **Les coûts de fonctionnement** comprennent, d'une part **les coûts d'entretien** des ouvrages d'assainissement (unité de traitement et réseau de collecte et de rejet) et, d'autre part, **les coûts relatifs au contrôle de fonctionnement** des installations existantes ou au **contrôle de conception / réalisation** pour les installations neuves.
- **Les coûts d'entretien** des installations autonomes représentent en moyenne :
 - ↳ 70,00 € HT/an/habitation pour les systèmes avec traitement dans les sols en place,
 - ↳ 100,00 € HT/an/habitation pour les systèmes en sol reconstitué non drainé,
 - ↳ 120,00 € HT/an/habitation pour les systèmes en sol reconstitué drainé.
- **Les coûts du contrôle** ont été fixés pour l'année 2006 (Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges) à :
 - ↳ bon fonctionnement : 20,00 € HT,
 - ↳ conception / réalisation : 200,00 € HT.

L'entretien du réseau « eaux pluviales » (exutoire des installations d'assainissement non collectif) est de 0,50 € HT le ml par an.

En terme de hiérarchisation des travaux, les installations classées en priorité 1 doivent l'objet d'une réhabilitation à court terme. Ont été identifiées à l'échelle de la commune 57 installations présentant des risques sanitaires.

III.5. Détermination de la quantité de pollution rejetée au milieu naturel

III.5.1. Base de l'estimation

La détermination de la quantité de pollution rejetée au milieu naturel par rapport au paramètre de la DBO₅ se base sur :

- une charge de 60 g/j par équivalent-habitant,
- un rejet de 110 l/j par équivalent-habitant,
- un ratio de 2,7 habitants par installation,
- les résultats des visites des installations, pourcentage extrapolé à l'ensemble des filières existantes.

Un dispositif complet et en bon état de fonctionnement correspond à un abattement de 90 % de pollution.

Les dispositifs classés en priorité 1 (installations non conformes avec risques sanitaires) correspondent à des installations à reprendre (abattement 0 % - Filières inexistantes).

Les dispositifs classés en priorité 2 (installations indéterminées, installations non conformes avec risques de pollution) correspondent à des filières à réhabiliter partiellement, soit un abattement de 50 %.

Les installations classées en priorité 3 (installations non conformes mais fonctionnelles ou semblant conformes) sont à réhabiliter partiellement, soit un abattement moyen de 70 %.

III.5.2. Calcul du flux de pollution rejetée au milieu naturel

Etat actuel – Analyse de la pollution rejetée en DBO₅

Installations	Priorité			Total
	1	2	3	
- Pourcentage	45	16	39	100
- Nombre	59	21	51	132
Charges en kg/j	9,62	1,71	2,50	13,84
Concentration en mg/l	545	273	164	259

- Charges en kg/j à l'issue de la réhabilitation des installations d'assainissement existantes : **2,14**
- Concentration en mg/l à l'issue de la réhabilitation des installations d'assainissement existantes : **55**
- Charges en kg/j imparties au développement foncier : **0,65**
Nombre de nouvelles installations : **40**

85 % de la pollution rejetée rejoint la Vouge, via des collecteurs eaux pluviales et le fossé d'écoulement à la sortie Nord de la commune, exutoires des assainissements non collectifs.

Le reste rejoint des fossés d'écoulement situés en périphérie de la commune.

IV. MAITRISE DES EAUX PLUVIALES

IV.1. La gestion des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales de la commune de Villebichot est assurée par des fossés de drainage partiellement busés qui font office de collecteur « eaux pluviales » (linéaire de 4 800 mètres – secteur urbanisé) et de milieu récepteur pour le rejet des ouvrages d'assainissement non collectif. Ces fossés rejoignent principalement la Vouge.

En dehors de quelques problèmes ponctuels de ruissellement des eaux pluviales par temps de pluie et en période de gros orages, aucun dysfonctionnement particulier n'a été signalé par la commune.

Notons que les grilles situées en contre bas de la route dans les talus sont partiellement obstruées, rendant l'évacuation des eaux dans les collecteurs plus difficile.

IV.2. Zonage eaux pluviales

IV.2.1. Conditions générales

Un programme de curage des collecteurs « eaux pluviales » doit être mis en place d'autant que les rejets des assainissements non collectifs s'effectuent dans ces derniers.

Au niveau de l'élaboration du SAGE de la Vouge, des préconisations ont été définies concernant, pour la commune :

- étude visant à déterminer les communes où il existe un enjeu « eaux pluviales » dans les deux années suivant l'approbation du SAGE,
- mise en place de systèmes de traitement des eaux pluviales sur les communes présentant un enjeu dans les dix années suivant l'approbation du SAGE (réseaux unitaires et eaux pluviales),
- respect des procédures Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques lors de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration (autorisation et déclaration avec étude d'incidence).
- étude de l'impact sur la qualité des eaux superficielles, sur la vie aquatique,... des zones imperméabilisées,
- sensibilisation et promotion auprès des particuliers des techniques de réduction des flux amont (récupération de l'eau de pluie, infiltration, toits verts...),
- pour les zones imperméabilisées existantes et futures, mise en place de systèmes collecteurs, décanteurs et d'écêtement des eaux pluviales pour des pluies de récurrence (au minimum) 30 ans (débit de fuite restitué correspondant à un ruissellement équivalent avant l'aménagement),
- regroupement, dans la mesure du possible, des points de collecte des eaux pluviales,
- mise en place d'un suivi des ouvrages et des produits de décantation,
- réservation d'emplacement pour les bassins d'écêtement ou autres systèmes de traitement dans les PLU.

Ces mesures réglementaires sont évolutives en fonction des études réalisées dans le cadre du SAGE.

IV.2.2. Gestion de l'évacuation

Le territoire de la commune relevant entièrement de l'assainissement non collectif, les eaux pluviales seront gérées par les particuliers avec une évacuation vers les fossés existants, des ruisseaux, éventuellement des stockages temporaires ou permanents sur les parcelles (étangs, mares, etc.).

Les eaux pluviales ne seront en aucun cas envoyées vers le dispositif d'assainissement.

CONCLUSIONS

Le zonage d'assainissement retenu prévoit une couverture en assainissement non collectif du territoire de la commune.

Le mode d'assainissement ainsi retenu est établi en cohérence avec les perspectives de développement de l'urbanisation et les contraintes technico-environnementales développées au niveau de l'étude du schéma directeur.

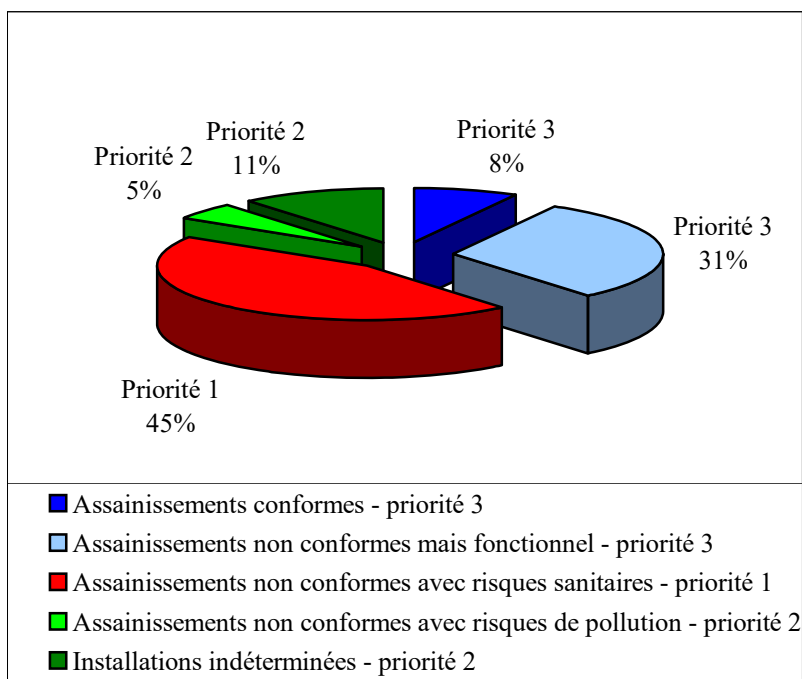
L'assainissement non collectif concerne en 2006, 300 équivalent-habitants, pour une estimation en 2020 de 400 équivalent-habitants. Sur les 132 installations existantes, 126 ont été visitées, soit 95 % du parc. Compte tenu du potentiel foncier à l'échéance 2020, le nombre d'installations est estimé à 172.

A l'échelle de la commune :

- 8 % des assainissements sont conformes,
- 31 % des assainissements sont non conformes, mais fonctionnels sans nuisances apparentes,
- 5 % des assainissements sont non conformes avec risque de pollution,
- 45 % des assainissements sont non conformes avec risque sanitaire,
- 11 % sont qualifiables d'installations indéterminées.

La qualification de l'assainissement non collectif existant établi selon 3 priorités conclut à :

- Priorité 1 : Point noir : Réhabilitation prioritaire à envisager à court terme, risque sanitaire,
- Priorité 2 : Réhabilitation à moyen terme au vu des risques de pollution, travaux à prévoir,
- Priorité 3 : Réhabilitation à plus ou moins long terme (installation non conforme mais fonctionnelle ou installation conforme).



Notons les particularités techniques suivantes :

- 3 % des habitations ont des sorties « eaux usées » multiples,
- 10 % des installations nécessiteront un poste de refoulement / relèvement,
- 5 % des habitations ont peu de terrain disponible,
- 5 % des habitations n'ont pas de terrain.

Pour une dizaine d'habitations (concentrées « rue de Clémencey à Périgny »), l'absence de terrain nécessitera la réalisation d'unité regroupée « multi-familiale ».

Au niveau d'une dizaine d'habitations, la réhabilitation passe par l'installation de filières compactes, qui occuperont une bonne partie de l'espace de vie.

Sur la base des hypothèses retenues en l'état actuel du parc des installations, la pollution journalière rejetée correspond à :

- environ 13,84 kg de DBO₅ qui rejoignent indirectement la Vouge.

A l'issue de la réhabilitation des installations et en tenant compte du développement foncier, les charges polluantes seront de l'ordre de 2,79 kg/j de DBO₅.

Les assainissements à mettre en œuvre relèvent dans la globalité d'une filière en sol reconstitué drainé.

Au regard de l'analyse des contraintes, aucun zonage « eaux pluviales » n'a été défini. Toutefois, la maîtrise de ces eaux devra être adaptée aux mesures réglementaires du SAGE de la Vouge.